



Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du lundi 12 décembre 2022

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022
Rapporteur : François HENRION
2. Réalisation d'un emprunt
Rapporteur : François HENRION
3. Réalisation d'une halle de tennis et d'un parking
Rapporteur : François HENRION
4. Subvention aux écoles pour un séjour « classe de neige »
Rapporteur : Chantal LEMIRE
5. Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022
Rapporteur : François HENRION
6. Lotissement communal : modification du prix de vente du lot n°20
Rapporteurs : François HENRION
7. Définition des modalités d'amortissement des attributions de compensation
Rapporteur : François HENRION
8. Motion pour le maintien de l'école ouverte en cas de délestage électrique
Rapporteur : François HENRION

Présents : François HENRION, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Loïc ABEL, Cynthia PARMENTIER, Jérôme BAGNARIOL, Céline TISSOUX, Céline LATZER, Marie-Pierre COMTE, Virginie MACCHI

Représentés : Philippe KOEHLER par François HENRION, Carole FLOC'H par Pascal BAUQUE, David DI CIANNO par Marie-Pierre COMTE

Absent excusé : Michel ONFRAY

Nombre total de votes : 18

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ABEL (Conseiller Municipal)

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022

(DE_2022_056)

Rapporteur : François HENRION

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Point 2 : Réalisation d'un emprunt (DE_2022_057)

Rapporteur : François HENRION

Madame Céline LATZER prend part au vote à compter du point 2.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets engagés ces dernières années et qui feront l'objet d'inscriptions budgétaires sur les prochains budgets primitifs.

Afin d'assurer le financement de ces projets et l'équilibre budgétaire, le Maire propose de recourir à un emprunt à hauteur de 1 500 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 1 500 000 € sur 20 ans. Le remboursement (capital et intérêts) sera trimestriel.
- **PRECISE** que cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :
 - Durée : 20 ans
 - Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 3,10 % fixe
 - Remboursement trimestriel par prélèvement
 - Remboursement anticipé possible à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation
 - Frais de dossier : 0.10 % du montant accordé
- **PRECISE** que cet emprunt sera inscrit dans le budget primitif principal 2022

Pour : 16 : Contre : 0 Abstention : 2

Point n° 3 : Attribution des marchés de travaux pour la construction d'une halle de tennis et d'un parking pour le complexe sportif (DE_2022_058)

Rapporteur : François HENRION

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation suivante a été lancée le 09/02/2022 sous la forme d'une procédure adaptée dématérialisée sur la plateforme marchés publics de MATEC57, pour la conclusion des marchés correspondants :

Travaux pour la construction d'une halle de tennis et l'aménagement des stationnements

Après ouverture des offres le 23/06/2022, celles-ci ont été analysées par le maître d'œuvre (Cabinet TANDEM), une négociation avec les 3 entreprises les mieux classées de chaque lot a été lancée le 30/06/2022, pour une réponse avant le 6 juillet 2022.

Il s'avère que les offres suivantes sont économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères fixés :

Lot 1.1 : BATIMENT

Société SMC2

Prix : 678 725 € H.T.

Lot 1.2 : PLATEFORME TENNIS ET MATERIEL

Société SMC2

Prix : 168 981 € H.T.

Lot 2 : PARKING

Société LINGENHELD

Prix : 243 895 € H.T.

Lot 3 : ELECTRICITE ET CONTROLE D'ACCES

Société PETER ELECTRICITE

Prix : 50 000 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les marchés concernant les travaux pour la construction d'une halle de tennis et d'un parking sociétés suivantes :

Lot 1.1 : BATIMENT

Société SMC2

Prix : 678 725 € H.T.

Lot 1.2 : PLATEFORME TENNIS ET MATERIEL

Société SMC2

Prix : 168 981 € H.T.

Lot 2 : PARKING

Société LINGENHELD

Prix : 243 895 € H.T.

Lot 3 : ELECTRICITE ET CONTROLE D'ACCES

Société PETER ELECTRICITE

Prix : 50 000 € H.T.

Pour un prix de : 1 141 601 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2

Point n° 4 : Subvention aux écoles pour un séjour « classe de neige »

(DE_2022_059)

Rapporteur : Chantal LEMIRE

Monsieur BARBIER, instituteur en CM1 a proposé à ses élèves un séjour pédagogique « classe de neige » du 5 au 10 mars 2023. Vingt et un élèves sont concernés par ce séjour à Arvieux. Le coût du séjour est estimé à 530 € par élève. L'école « Le Pâtural » sollicite une participation communale de 200 € par enfant afin de soulager la participation des familles et permettre à tous les enfants de bénéficier de ce séjour.

Vingt et un enfant sont inscrits au séjour, il est en conséquence proposé de verser une subvention de 4 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention à hauteur de 4 200.00 €, pour le séjour en neige de la classe de CM1 qui a aura lieu en 2023.
- **PRECISE** que ce montant fera l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2022.

Madame Virginie MACCHI ne participe pas au vote.

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 5 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2022 (DE_2022_060)*Rapporteur : François HENRION***RAPPORT**

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif 2022.

Il est proposé au conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnementDépenses :

Article	Objet	BP 2022	DM n°1	BP modifié
657361	Subvention aux caisses des écoles	8 000,00 €	+ 4 200,00 €	12 200,00 €
66111	Intérêts des emprunts	25 716,87 €	+ 70,00 €	25 786,87 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	- 4 270,00 €	15 730,00 €

Section d'investissementDépenses :

Article	Objet	BP 2022	DM n°1	BP modifié
2312 opération 205	Traversée d'Augny	700 000 €	+ 900 000 €	1 600 000 €
2313 opération 206	Halle de tennis + parking	800 000 €	+ 600 000 €	1 400 000 €

Recettes :

Article	Objet	BP 2022	DM n°1	BP modifié
1641	Emprunt	0 €	+1 500 000 €	1 500 000 €

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2

Point n° 6 : Lotissement communal : modification du prix de vente du lot n°20

(DE_2022_061)

Rapporteur : François HENRION

Considérant le projet d'aménagement d'un lotissement communal situé sur les parcelles de l'ancien terrain de football communal et autour, soit section 7 n°165, 170, 176, 177, 180, 183, 184, 258, 260, 305 et 306 pour une superficie de 30 125 m².

Considérant la création du budget annexe lotissement de la Ramotte, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 31 août 2020.

Considérant le permis d'aménager n° PA 057039 20 Y0001 M01

Considérant le prix de vente du lot n°20 (d'une surface de 1182 m²) fixé à 170 000 € par délibération du 3 juin 2021.

Le Maire propose au conseil municipal de revaloriser le prix de ce terrain tenant compte de l'évolution des prix de l'immobilier sur le secteur et de porter le prix à 178 500 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le prix de vente du lot 20 comme suit :

Numéro du lot	Surface (m ²)	Prix HT	Régime de TVA appliqué
20	1182	178 500 €	TVA sur marge

- **PRECISE** que le régime de TVA est défini par les conditions d'acquisition des surfaces revendues.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 7 : Définition des modalités d'amortissement des attributions de compensation (DE_2022_062)

Rapporteur : François HENRION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

CONSIDERANT la possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,

CONSIDERANT l'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre à jour les catégories d'immobilisation et de définir les modalités d'amortissement afférentes à compter du 1^{er} janvier 2018

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée d'amortissement
Attribution de compensation en investissement	2046	1 an

- **DECIDE** d'opter pour le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14
- **AUTORISE** en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 8 : Motion pour le maintien de l'école ouverte en cas de délestage électrique (DE_2022_063)

Rapporteur : François HENRION

Lors d'une réunion d'information sur les risques de délestage électriques cet hiver, le 6 décembre dernier, Monsieur le Préfet de la Moselle a donné les grandes lignes du protocole à adopter.

Les créneaux de forte consommation concernés par une éventuelle coupure de deux heures sont du lundi au vendredi de 8H00 à 13H00 ou de 18H00 à 20H00.

La commune d'Augny s'engage, avec sa population, à faire les efforts nécessaires pour réduire sa consommation électrique. Une large campagne de communication autour des écogestes à adopter est en cours de déploiement auprès de nos citoyens, associations, commerçants...

Monsieur le Préfet a également informé les collectivités territoriales, qu'en cas de coupure prévue entre 8H00 et 10H00 ou 10H00 et 12H00, les écoles seraient fermées sur l'ensemble de la demi-journée. Même si le dispositif Ecowatt permet une vision sur 3 jours du risque de délestage, les parents seront concrètement prévenus la veille d'un délestage.

Le conseil municipal d'Augny souhaite que l'école ne soit pas considérée comme accessoire pour les enfants, et que ces décisions dans l'urgence ne pénalisent pas, à nouveau, l'organisation des familles, des entreprises, des services de santé...

Aussi, le conseil municipal d'Augny souhaite maintenir son école ouverte en adaptant le mode d'accueil des enfants en cas de délestage. Prévenues la veille du délestage, les familles pourraient choisir d'emmener leurs enfants à l'école le lendemain.

L'éclairage naturel entre 8H30 et 11H45 permet d'accueillir les enfants en toute sécurité dans les classes, chaque enseignant pourrait ensuite adapter son programme. Des activités dynamiques en salle de motricité pourraient être proposées en maternelle, ainsi que le temps de récréation habituel. En élémentaire, les heures d'éducation physique pourraient notamment être prioritaires sur la matinée.

Même si le risque de coupure existe, le gouvernement se veut rassurant sur la fréquence de ces coupures. Le conseil municipal d'Augny souhaite éviter une désorganisation du système scolaire pour un phénomène exceptionnel de deux heures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **SOUHAITE** maintenir l'école d'Augny ouverte en cas de délestage électrique avec l'accord de l'inspection académique
- **DEMANDE** au ministre de l'Education de préciser les modalités de fermeture des écoles en cas de délestage en tenant compte de la volonté des Maires qui souhaiteront maintenir leurs écoles ouvertes, tout en adaptant l'accueil des enfants.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1